

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-05-13d-00687 Référence de la demande : n°2018-00687-030-003

Dénomination du projet : parc éolien de Rundstein

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Moselle -Commune(s) : 57720 - Obergailbach.

Bénéficiaire : Wond Lorraine Rundstein SAS - TCO

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Une demande de dérogation espèce protégées a initialement été déposée en 2018 dans le cadre de l'autorisation environnementale, et a fait l'objet d'un avis défavorable du CNPN le 3 décembre 2018. Postérieurement à cet avis, le demandeur a produit des compléments au dossier, dont un mémoire en réponse à différents avis, dont celui du CNPN, mais le préfet a jugé le dossier irrégulier et a rejeté la demande par un arrêté du 6 mai 2019.

Le 11 mai 2021, la Cour administrative d'appel de Nancy, saisie par le demandeur, a annulé ce rejet et a enjoint au préfet de reprendre l'instruction de la demande. Dans le même temps, le projet « jumeau » de Bickenalbe, qui constituait une ligne de cinq éoliennes parallèle au projet de Rundstein, a été abandonné.

Le pétitionnaire a fait le choix en 2019 de répondre spécifiquement aux motivations de l'avis défavorable du CNPN et l'instruction du projet reprend sur la base du dossier tel qu'il était en 2019.

Rappel des enjeux écologiques

De nombreuses espèces animales sont concernées par ce projet, du fait de l'alternance de milieux ouverts cernés par des forêts et haies d'une part, ce qui concerne plusieurs rapaces (Milans noirs et royaux, les trois espèces de busards, la Buse variable, l'Autour des palombes...), les chiroptères (18 sp.), du fait du passage migratoire important et qui touche ces mêmes espèces, plus toute la guildes des passereaux, cigognes, grues, ...

A noter que plusieurs de ces espèces bénéficient de Plans Nationaux d'Action (PNA) : le Milan royal, la Pie- Grièche grise et les chiroptères.

Les questions du CNPN portent notamment sur les points suivants :

- La typologie des mesures (éviter, réduire et compenser) est à reprendre. Notamment, sur sa composante « éviter ». Se référer au guide ministériel de 2018 pour faire la part des choses entre ce qui relève de l'évitement et ce qui relève de la réduction, voir de l'accompagnement. Pour mémoire, une mesure d'évitement est une mesure qui évite totalement un impact ;
- Quelles sont les études et retours d'expériences qui laissent penser que les passereaux des habitats prairiaux reprendront progressivement possession de leurs territoires par habitude aux éoliennes ?
- Les jeunes Autour des palombes, notamment inexpérimentés, peuvent sortir des bosquets et rentrer en interaction avec le parc ; il ne peut raisonnablement pas être attribué un « faible impact potentiel » aux quatre espèces de rapaces nicheurs ;
- Le système de détection automatique des oiseaux pour effarouchement et arrêt des machines présente encore un caractère expérimental sur lequel les preuves d'efficacité sont encore lacunaires. La capacité de détection d'espèces de taille moyenne à petite, présente encore des contraintes technologiques et la capacité d'une machine de s'arrêter en quelques dizaines de secondes n'est pas attestée. En outre, ce système ne fonctionne qu'en journée, ne permettant pas de prendre en compte les espèces nocturnes, et notamment les passereaux qui majoritairement migrent la nuit. L'usage de radar et/ou d'enregistreurs pour décrire les mouvements et activités nocturnes notamment au cours des périodes de migration est nécessaire et est de la responsabilité du pétitionnaire. La conséquence directe oblige à réinvestir la phase évitement et à en densifier ses actions ;
- Les effets cumulés des parcs éoliens dans ce contexte lorrain est globalement sous-estimé, en particulier vis-à-vis de la viabilité des populations de Milans royaux qui sont en phase de recolonisation progressive de la région ;

MOTIVATION ou CONDITIONS

- L'additionnalité administrative des mesures compensatoires n'est pas assez probante à ce stade. Une mise en perspective avec les dynamiques locales d'efficacité (ou non) des MAEC est nécessaire. Concernant la reconversion des prairies, si cette mesure présente un intérêt évident pour la biodiversité et les espèces concernées par le projet, il faut s'assurer (par conventionnement) que les efforts déployés pour convertir et maintenir dans le temps des cultures en prairies permanentes ne fassent pas l'objet de report ailleurs ;
- Un couple de Cigogne noire est présent à quelques kilomètres du parc du côté allemand. Cette espèce doit faire l'objet d'une réflexion sur sa prise en compte dans le projet ;
- L'étude chiroptères est un peu datée : la Noctule commune est classée comme « Vulnérable » sur la liste rouge de l'UICN depuis 2017 et connaît un déclin dramatique en grande partie imputable aux éoliennes. Son évaluation est donc à mettre à jour. Sur les méthodes acoustiques, l'absence de relevés sur mat de mesure est une faiblesse et ne permet pas d'avoir une mesure d'activité fidèle à la réalité. Ceci peut conduire à une sous-évaluation des enjeux en général et en particulier autour de l'éolienne envisagée en proximité d'une lisière ;
- Les chiroptères sont considérés comme un tout homogène. A l'instar des oiseaux, chaque espèce doit faire l'objet d'une analyse et évaluation propre, garantissant un traitement adapté aux caractéristiques biologiques et écologiques de chacune d'entre elle ;
- Il manque les calculs de seuils admissibles de mortalité, sur la base d'un état initial complet et mis à jour ;
- Les modalités de suivi de mortalité ne sont pas assez détaillées, au-delà de ce qui se fait classiquement et qui est communément admis comme insuffisamment efficace pour rendre compte fidèlement d'une situation, en outre, s'appuyer sur les agriculteurs locaux pour assurer tout ou partie de ces suivis semble peu réaliste ;
- L'étude ne prend pas en compte la perte d'habitats qu'entraînent les éoliennes, aujourd'hui bien documentée dans la littérature, avec des distances d'effarouchement et d'aversion constatées allant jusqu'à 1 km autour des mats. Ces vastes secteurs qui seront évités par les chauves-souris doivent faire l'objet de compensation proportionnée au gabarit des machines ;
- Le bridage envisagé de toutes les éoliennes est un net progrès comparativement au projet initial. Néanmoins, il manque un certain nombre d'éléments permettant de pouvoir juger de sa bonne application, notamment en temps de pluie (intensité en mm, durée en mn...) et brouillard (visibilité en m, seuils...) et qui ne prennent pas assez en compte les éléments techniques déjà disponibles, issus du programme MAPE.

Le CNPN prend en considération les réponses détaillées et argumentées du pétitionnaire et de son conseil.

Néanmoins, dans ce contexte particulier d'un dossier non repris sur le fond, le CNPN juge que les éléments apportés, ne permettent pas d'assurer que ce projet de parc ne nuira pas au bon état de conservation des espèces protégées impactées par celui-ci, et **émet un avis défavorable à la demande de dérogation.**

Il souhaite être ressaisi en cas de dépôt d'un nouveau dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 19 mai 2022

Signature :